

**Arrêté temporaire n° AT 2021-2103 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D973 du PR 48+0800 au PR 49+0100  
Commune de Pertuis**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2021-7187 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 19/11/2021 de l'entreprise PERTUIS, intervenant pour le compte la Direction des Actions Culturelles de la ville de PERTUIS

**CONSIDÉRANT** que les travaux l'organisation de la cérémonie commémorative de la SIMONE nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 25/11/2019, de 9h00 à 13h00, la circulation sera réglementée sur la D973 du PR 48+0800 au PR 49+0100, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

Dans la zone de la cérémonie, le jeudi 25 Novembre 2021 entre 9h00 et 13h00, la circulation sera alternée et pourra être interrompue le temps de la commémoration.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

Dans la zone de la cérémonie, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.  
Elle sera déposée par les services de la commune dès qu'elle n'aura plus son utilité..

### Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

PERTUIS - 179 Rue Voltaire - 84120 PERTUIS

Tél: 04 90 09 41 00 - Port: 06 16 99 05 49 - adresse courriel : ctm@mairie-pertuis.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

ASTREINTE CTM PERTUIS 06 16 99 05 49.

### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation.

### Article 5

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et M. le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 19/11/21

Marc MAZELLIER  
Chef d'Agence Routière  
Départementale de PERTUIS

### Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de PERTUIS
- ASTREINTE CTM (PERTUIS)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame Julie SPINOST (PERTUIS)
- Madame Farida CHARANE (PERTUIS)

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

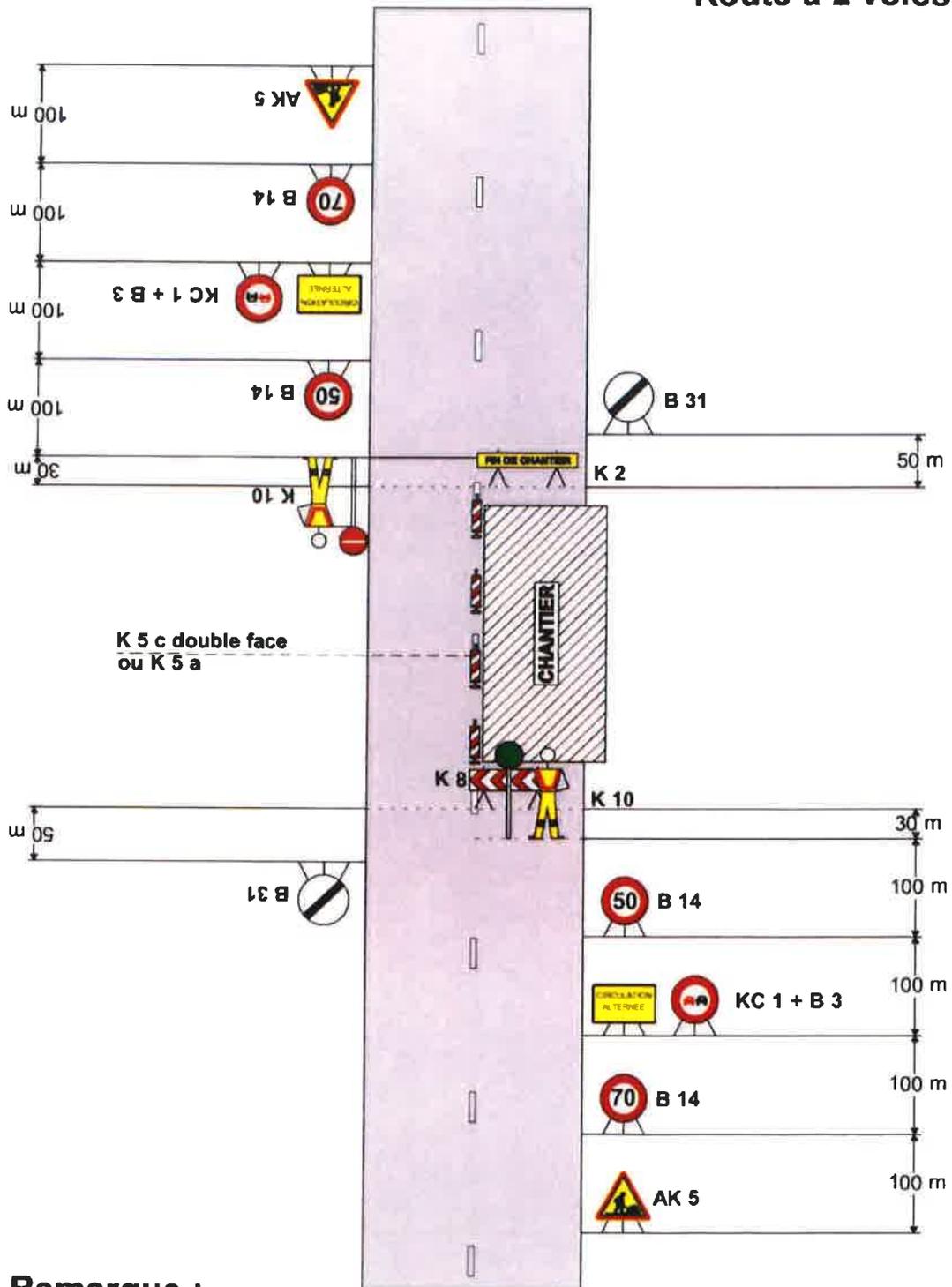
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque :

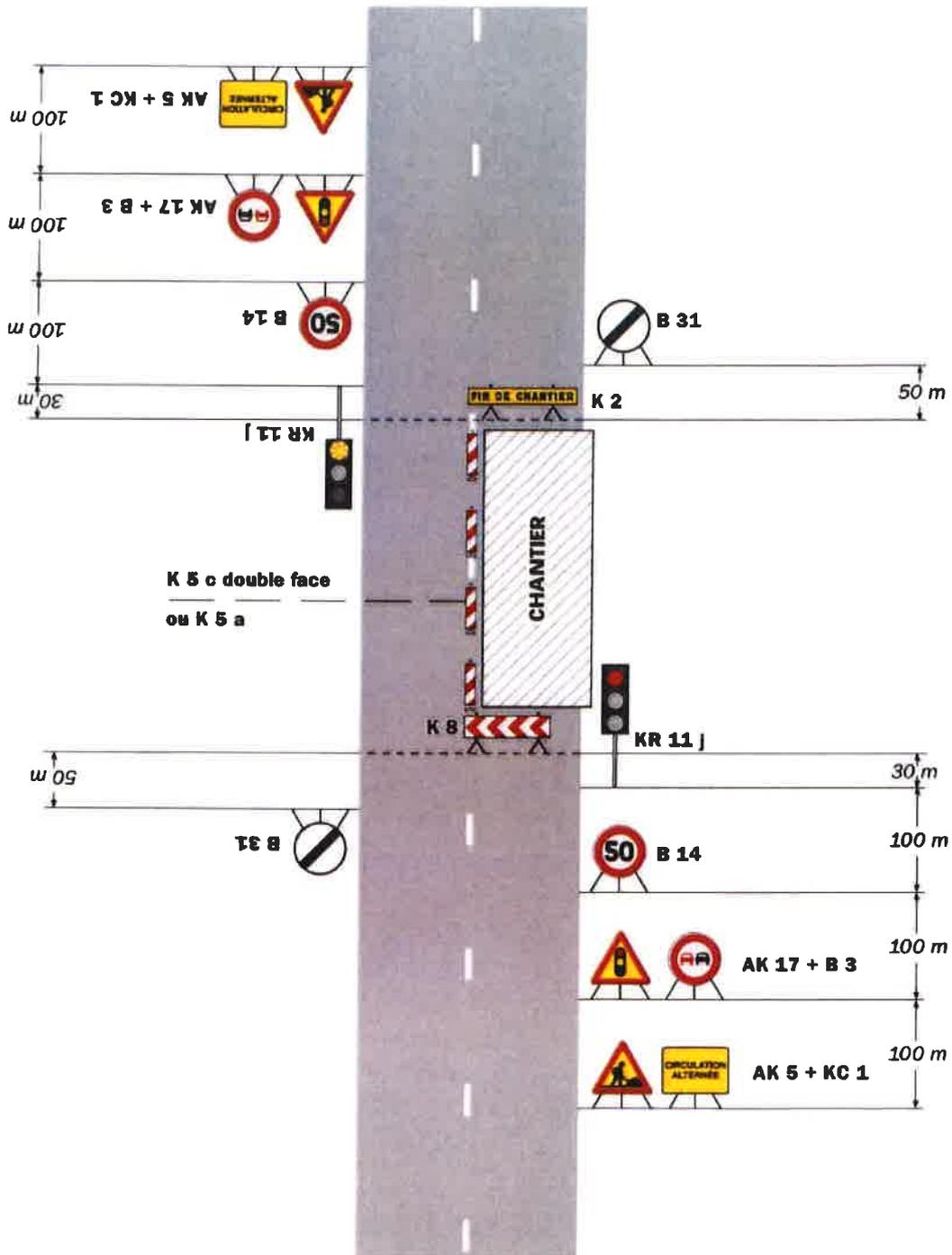
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.